



Académie de Grenoble

**COLLEGE MARCELLE RIVIER**

41, rue des Faures

26760 BEAUMONT LES VALENCE

Tél. 04.75.55.34.53

Beaumont le 07 juin 2019

## CAHIER DES CHARGES : voyage scolaire Allemagne 2019

**Organisateur** : Collège Marcelle RIVIER 41, rue des Faures - 26760 BEAUMONT LES VALENCE

Adresse mail : [intendance.0261528v@ac-grenoble.fr](mailto:intendance.0261528v@ac-grenoble.fr)

Responsable du projet : Professeur d'allemand : Brice Walser-Raybaud

### **CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION SOUHAITEE :**

**Article 1** : Les prestations consisteront en la fourniture de transport à destination de l'Allemagne.

**Article 2** : Le transport devra s'effectuer en autocar ALLER / RETOUR entre BEAUMONT LES VALENCE et CHEMNITZ Goethe GYMNASIUM – 126 Bernsdorfer Strasse 09126 (Région SAXE) en Allemagne

**Article 3** : Le nombre de participants est **de 25 élèves mineurs et 2 adultes accompagnateurs.**

**Article 4** : Ce voyage se déroulera **du 03 au 11 /10 / 2019**, soit 9 jours et 8 nuits

**Article 5** : Déroulement du voyage selon le descriptif détaillé ci-dessous :

La prestation de transport **ALLER et RETOUR séparés** sont sollicités compte tenu de l'écart entre les dates. Les transports en Allemagne sont prévus sur place pour les éventuelles sorties  
La prestation s'entend avec fourniture de la TOTALITE des frais afférents au(x) chauffeur(s), des frais de péage et de stationnement inclus.

#### **DATE « ALLER » : Jeudi 03 octobre 2019**

- Départ à 8h00 devant le Collège Marcelle RIVIER - 41, rue des Faures à BEAUMONT LES VALENCE – 26760 - France
- Arrivée vers (horaire à préciser) à CHEMNITZ devant le Goethe GYMNASIUM – 126 Bernsdorfer Strasse 09126. Dépose du groupe élèves/professeurs. Accueil dans l'établissement scolaire puis installation dans les familles le week-end. Visites selon le programme prévu par l'établissement d'accueil.
- Retour à vide pour le chauffeur vers la France.

#### **DATE « RETOUR » : Vendredi 11 octobre 2019**

- Pour le retour : départ à vide vers l'Allemagne,
- Prise en charge du groupe élèves / professeurs pour un Départ à 8h00 de l'établissement scolaire : Goethe GYMNASIUM – Bernsdorfer Strasse 126 à CHEMNITZ 09126 - Allemagne
- Retour vers la France. Arrivée vers (horaire à préciser) devant le Collège Marcelle RIVIER - 41, rue des Faures à BEAUMONT LES VALENCE – 26760 - France

**Article 6** : coût maximal autorisé pour la réalisation de ce voyage pédagogique et culturel :

- Ne pourra excéder **150 € TTC par participant**

### **HEBERGEMENT :**

L'hébergement en familles et la restauration des élèves et des accompagnateurs sont assurés dans le cadre de l'échange entre les établissements.

**PROGRAMME DU VOYAGE SCOLAIRE** : organisé par l'établissement d'accueil.

**DESCRIPTIF DES PRESTATIONS :**

Les candidats devront élaborer un descriptif de la prestation pour la destination, notamment la qualité de l'autocar mis à disposition, les dates, horaires et trajet détaillé du transport.

Le(s) conducteur(s) devront connaître les différents itinéraires et les lieux de stationnement du car. Le car devra être équipé de ceintures de sécurité et de toilettes en service.

Les passagers seront des élèves mineurs accompagnés par des enseignants de l'établissement.

**MODALITES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES :**

Le voyage fera l'objet d'un bon de commande émis par le Collège précisant la destination ainsi que le nombre précis de voyageurs. Ne faire apparaître aucune gratuité.

**Le PRIX GLOBAL FERME et DEFINITIF jusqu'au terme du marché, devra INCLURE la totalité des prestations et ENGLOBER OBLIGATOIREMENT l'ASSURANCE ANNULATION INDIVIDUELLE & GROUPE** (cas de force majeure, événements graves amenant l'interdiction de toute sortie scolaire).

Lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur, qui s'impose au titulaire, le collège Marcelle RIVIER dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prestataire doit être capable d'assurer la qualité des prestations en matière de réservation, de facturation et des conditions de prestations associées en vue de pouvoir valider la correspondance entre le descriptif et la prestation livrée.

**LE REGLEMENT SERA EFFECTUE PAR MANDAT ADMINISTRATIF à 30 jours sur envoi de factures :**

- Une avance de 30 % du montant du marché (selon l'article 87 du CDM), sur présentation d'un document émis par le titulaire.
- 40 % payable par un 2<sup>e</sup> acompte, lors de la remise des documents finalisant le voyage,
- Le solde payable au départ.
- En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

**LE DOSSIER DEVRA COMPORTER :**

- **L'attestation d'assurance garantissant les dommages aux personnes et biens transportés.**  
Le prestataire retenu devra apporter la preuve du respect des normes de transport applicables en France et celle des spécifications requises. Le titulaire devra justifier d'une assurance « Tous risques » contractée auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux bagages, liés à l'exécution de sa prestation. Notamment :
  - pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
  - pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
  - pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accident ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
  - **l'assistance rapatriement et l'annulation individuelle des participants**
  - les dommages immatérielsToute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie devra être signalé au chef d'établissement.  
En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.
- **Les documents finalisant le voyage seront adressés en temps utiles** (au moins un mois avant le départ) aux fins de vérification et de validation par le chef d'établissement, responsable du voyage, à savoir :
- **L'acte d'engagement du transporteur** relatif à la réglementation en vigueur (agrément) ; dans le cas contraire, le collège se réserve le droit de refuser la prestation ou d'exiger un autre transporteur.

Aspect sécurité : l'établissement reste responsable des conditions générales de sécurité de transport (choix du transporteur).

## **RESILIATION DU MARCHE ET ANNULATION DES BONS DE COMMANDE**

La résiliation du marché se fera dans les conditions prévues par les articles 24 et suivants du CCAG-FCS. L'autorité compétente évalue les préjudices éventuellement subi par le titulaire et fixe, s'il y a lieu, l'indemnité à lui attribuer.

La PRM se réserve également la possibilité, de manière unilatérale, à l'annulation d'un bon de commande. Dans ce cas, le titulaire a droit à une indemnité, pour le préjudice qu'il subit du fait de cette décision, fixée de manière forfaitaire à 4 % du montant du bon de commande.

## **LITIGES**

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution d'un marché seront portés devant le tribunal administratif du ressort de la collectivité concernée.

**CONTACTS** pour tous renseignements complémentaires :

- Martine PERRIN Adjointe gestionnaire 04.75.55.34.53 : [intendance.0261528v@ac-grenoble.fr](mailto:intendance.0261528v@ac-grenoble.fr)
- Brice WALSER-RAYBAUD, enseignant organisateur du voyage, [brice.walser-raybaud@ac-grenoble.fr](mailto:brice.walser-raybaud@ac-grenoble.fr)

Le présent marché est publié sur le site internet de l'AJI (Association des Journées d'Intendance) : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)